

Syndicat Intercommunal de Flaine
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL

Séance du Mercredi 12 juillet 2023

Objet : Convention avec la commune d'Arâches la frasse pour la participation aux navettes été 2022

L'an deux mille vingt-trois,

Le 12 juillet à 15 h 45,

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat Intercommunal de Flaine à Flaine en séance publique sous la présidence de M. Johann RAVAILLER.

Etaient présents : Nouvelle réunion suite à défaut de quorum le 28/06/2023 à 18h30
Arâches :

Magland : Johann RAVAILLER, Stéphanie FERRAND, Sabine TOUNA,

Etaient excusés : Jean-Paul CONSTANT, Kader KHADRAOUI, Inès NAVILLOD, Julien DELEMONTEX, Sophie DEPOISIER, Gwenaël RUAU, Laurène CAUL-FUTY, Jeanne VAUTHAY

Stéphanie FERRAND a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 9

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : 3

Date d'affichage : 07/07/2023

Votants : 3

Votes pour : 3

- Votes contre : 0

- Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que suite à la mise en place par la 2CCAM d'un tarif pour la navette été, les élus du Syndicat avaient souhaité que cette prestation reste gratuite pour les clients des stations de Flaine et des Carroz. Le Syndicat et la commune d'Arâches la Frasse s'étaient engagés, à l'époque, à prendre en charge les dépenses relatives à ce service.

Une convention a été élaborée entre la 2CCAM et le Syndicat pour permettre la prise en charge financière, à hauteur de 12 452 € TTC, par le Syndicat de ce service.

Une seconde convention a été mise en place, entre le Syndicat et la commune d'Arâches la Frasse, pour la répartition de ces frais entre les deux collectivités utilisatrices du service.

Après en avoir pris connaissance de cette convention et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Pour copie conforme au registre

Le Président Johann RAVAILLER

